

Règlement jeu-concours

« Les challenges du confinement - Épreuve de chant »

Du 27/11/2020 au 3/12/2020

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de Lille (ci-après « *l'organisateur* »), dont le siège social est situé Place Augustin Laurent, 59000 Lille, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « *Les challenges du confinement - Epreuve de chant* » (ci-après dénommé « *le jeu* » ou « *le jeu-concours* »).

Ce jeu se déroulera **du vendredi 27 novembre 2020 (17h00) au jeudi 3 décembre 2020 (9h00)** dans les conditions prévues au présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – ACCÈS AU JEU

2.1 – Participants

La Ville de Lille organise un jeu pour permettre à cinq participants de gagner chacun un lot décrit à l'article 6 du présent règlement.

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, résidant en France.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra participer qu'une seule fois (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiants Facebook/Twitter/Instagram) pendant toute la période du jeu.

La même participation reproduite sur chacun des réseaux sociaux ne sera comptabilisée qu'une fois.

Pour toute candidature d'un mineur, une autorisation parentale ou du tuteur légal sera obligatoire, sous peine d'exclusion au présent jeu.

L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Ville de Lille et de ses communes associées ayant participé à l'organisation directe ou indirecte de ce jeu, y compris leurs familles et conjoints (mariage, PACS ou vie maritale reconnue ou non).

Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du jeu et renonce à tout recours contre les décisions prise par la Ville de Lille.

2.2 – Annonce du jeu

Le jeu-concours sera annoncé et se déroulera sur 3 réseaux sociaux : Facebook, Twitter et Instagram.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au jeu, le participant devra :

- 1- Être un habitant de la Ville de Lille, d’Hellemmes ou de Lomme au moment du jeu-concours. Un justificatif de domicile pourra être demandé pour justifier la domiciliation dans une de ces 3 communes.
- 2- Réaliser une vidéo de lui en train d’interpréter la chanson de son choix, *a cappella* ou accompagné de d’un éventuel instrument de musique. Toute participation avec un fond sonore de musique originale ou commerciale ne sera pas prise en compte.
- 3- Poster cette vidéo sur le réseau social de son choix :
 - a. Sur Facebook, le participant doit publier sa participation sur son profil avec le *hashtag* #LesChallengesDuConfinement et doit envoyer le lien en message privé à la page « Ville de Lille » (<https://www.facebook.com/LilleFrance/>)
 - b. Sur Instagram, le participant doit publier sa participation sur son profil, dans le *feed*, avec le *hashtag* #LesChallengesDuConfinement et la mention @lille_france
 - c. Sur Twitter, le participant doit publier sa participation sur son profil, avec le *hashtag* #LesChallengesDuConfinement et la mention @lillefrance
- 4- La communication de la vidéo doit intervenir entre le **vendredi 27 novembre 2020 (17h00) et le mardi 1^{er} décembre 2020 (9h00)**. La date et l’heure de publications indiquées sur la publication font foi pour les participations sur Twitter et Instagram. Sur Facebook, la date et l’heure de réception du message privé avec le lien de la publication fait foi.

Toute autre moyen de participation est interdit et ne sera pas pris en compte.

Toute participation incomplète, inexacte, illisible ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute forme de fraude entrainera l'exclusion du participant. La Ville de Lille se réserve le droit d'éliminer du jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

ARTICLE 4 – DATE ET DURÉE

Ce jeu se déroulera **du vendredi 27 novembre 2020 (17h00) au jeudi 3 décembre 2020 (9h00)** dans les conditions prévues au présent règlement.

La Ville de Lille se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET PUBLICATION DES RÉSULTATS

À l'issue de la période de participation, un jury composé de 3 agents du service communication de la Ville de Lille sélectionnera 5 publications selon les critères suivants : originalité, choix de la chanson, interprétation.

Chacune de ces publications sera alors associée à un chiffre allant de 1 à 5.

A cette suite, ces 5 publications finalistes seront soumises au vote des internautes, afin de réaliser un classement de l'épreuve du jeu-concours.

Ainsi, dans une vidéo réalisée par la Direction de la Communication de la Ville de Lille, les 5 publications finalistes seront présentées sur les comptes de la Ville de Lille sur les trois réseaux sociaux suivants :

- La page Ville de Lille sur Facebook : <https://www.facebook.com/LilleFrance>
- Le compte @lillefrance sur Twitter : <https://twitter.com/lillefrance>
- Le compte @lille_france sur Instagram : https://www.instagram.com/lille_france/?hl=fr

Les internautes pourront voter en commentaire des publications de la vidéo de présentation des 5 finalistes pour désigner leur publication préférée.

Pour voter, **entre le mercredi 2 décembre 2020 (10h00) et le jeudi 3 décembre 2020 (9h00)**, il faudra alors inscrire le numéro correspondant à la publication choisie en commentaire indiquer « 1 », « 2 », « 3 », « 4 » ou « 5 » en caractère numérique.

À l'issue de la période de vote, les votes recueillis sur Facebook, Twitter et Instagram seront additionnés par la Direction de la Communication et le participant qui a recueilli le plus de voix sera désigné gagnant du premier lot.

Les 4 lots suivants seront attribués également en fonction du nombre de votes recueillis, par ordre décroissant.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs participants, un tirage au sort sera effectué par l'organisateur.

Le résultat final du jeu sera publié, **au plus tard, le vendredi 4 décembre 2020 (18h00)**, sur :

- La page Ville de Lille sur Facebook : <https://www.facebook.com/LilleFrance>
- Le compte @lillefrance sur Twitter : <https://twitter.com/lillefrance>
- Le compte @lille_france sur Instagram : https://www.instagram.com/lille_france/?hl=fr

Les participants pourront également consulter les résultats du concours :

- Sur le site web de la Ville de Lille : www.lille.fr

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les dotations du jeu sont les suivantes et seront attribuées en fonction du classement déterminé selon l'article 5 :

- 1^{er} lot : 1 trottinette d'une valeur de 102,66€ HT
- 2^{ème} lot : 1 montre connectée sport d'une valeur de 77,04€ HT
- 3^{ème} lot : 1 lot de 2 « raclette à la bougie » d'une valeur de 43,32€ HT
- 4^{ème} lot : 2 places de cinéma (Kinépolis de Lomme) d'une valeur de 24,40€ TTC
- 5^{ème} lot : 1 enceinte Bluetooth en bambou d'une valeur de 12,20€ HT

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit sa valeur, ni ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèce ou par chèque.

Ainsi, les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé

Aucun frais de transport, d'hébergement ou de restauration n'est prévu.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

En cas d'un événement de force majeure de nature à causer l'annulation de projection au cinéma de Kinépolis Lomme (4^{ème} lot), l'organisateur ne saurait être tenu d'une quelconque compensation envers le gagnant, qu'elle prenne la forme d'une compensation financière correspondant à la valeur du lot, ou la forme de places pour une autre projection.

ARTICLE 7 – REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Les personnes désignées gagnantes sont celles qui auront été désignées comme telles par la Direction de la Communication, suivant les conditions de l'article 5 du présent règlement.

Les conditions de remise des lots seront communiquées aux gagnants par message privé sur le réseau sur lequel la personne a participé et ce, dans un délai de trois jours à compter de la publication des résultats.

Le ou les gagnante.e.s seront alors invité.e.s à confirmer leur gain, en indiquant une adresse mail et si nécessaire leur coordonnées pour recevoir leur lot. À l'issue d'un délai de 72 heures, sans réponse au message invitant le ou la gagnant(e) à confirmer son gain, ce dernier sera considéré comme ayant perdu le lot.

Si, pour toute raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le message d'information, la Ville de Lille ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Ville de Lille de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint.

Les gagnants autorisent la Ville à utiliser ses nom et prénom associés au nom de la commune de son domicile dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Seules les personnes inscrites au jeu et désignées gagnantes sont autorisées à recevoir leur lot gagnant.

Les lots ne pourront être envoyés à des tiers ni même à d'autres membres de la famille du gagnant, à l'exception des participants mineurs, pour qui le représentant légal pourra récupérer le lot à leur place.

Lots non retirés :

Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 72 heures au message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Si les lots n'ont pas été retirés dans les délais prévus, le lot sera considéré comme perdu.

ARTICLE 8 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu concours est gratuite.

Les éventuels frais de connexion engendrés pour la participation au jeu seront à la charge du participant et ne pourront pas faire l'objet d'un quelconque remboursement par l'organisateur.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Ville de Lille ne saurait être engagée si par suite de fraude, cas de force majeure ou d'évènement imprévu, les résultats devaient être annulés, reportés ou modifiés ou la durée du jeu écourtée.

La Ville de Lille se réserve dans tous les cas le droit de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

En cas de problème de sécurité ou de défaillance technique, la Ville de Lille se réserve le droit d'apporter des modifications au jeu et décline toute responsabilité en cas de perte de certaines données informatiques.

En conséquence, la Ville de Lille ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative:

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusé sur les services consultés sur le site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du jeu
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé par l'ordinateur d'un joueur
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu, ayant endommagé le système d'un participant.

Il est expressément rappelé que internet n'est pas un réseau sécurisé. La Ville de Lille ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au jeu.

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par les sociétés Facebook, Twitter ou Instagram. Les sociétés Facebook, Twitter et Instagram ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, il conviendra de s'adresser uniquement à l'organisateur du jeu.

La Ville de Lille se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un évènement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Ville de Lille se réserve le droit d'exclure, à tout moment et sans préavis, définitivement du présent jeu, toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

La Ville de Lille pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce jeu. La Ville de Lille se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Ville de Lille décline toute responsabilité en cas d'impossibilité de retrait du lot pour quelque cause que ce soit et notamment en cas de non présentation des justificatifs requis ou de retrait tardif du lot. Aucune compensation de quelque nature qu'elle soit ne sera alors pratiquée, y compris dans l'hypothèse où le non retrait résulte d'une cause étrangère à la volonté du gagnant.

La Ville de Lille décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou destruction du lot à partir du moment où celui-ci aura été remis en mains propres au gagnant.

ARTICLE 10 – PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'informations de la Ville de Lille ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

ARTICLE 11 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Direction de la Communication de la Ville de Lille à l'adresse suivante :

Direction de la Communication
Mairie de Lille
Place Augustin Laurent
59000 Lille

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le présent règlement est accessible par téléchargement sur le site internet de la Ville de Lille à l'adresse suivante : www.lille.fr.

En cas de différence entre la version du téléchargeable sur le site www.lille.fr et la version du règlement adressée à toute personne qui en aurait fait la demande, la version en ligne prévaudra.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 13 – UTILISATIONS DES DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par les agents de la Direction de la Communication de la Ville de Lille dans le but de procéder à la bonne gestion du présent jeu et prévenir le(s) gagnant(s). Ces données ne seront conservées que pour la durée du jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection de données personnelles, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou d'effacement des informations les concernant. Ils peuvent aussi porter réclamation auprès de la CNIL.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Direction de la Communication
Place Augustin Laurent
BP 667
59 000 Lille

L'exercice de vos droits peut aussi être sollicité auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la Ville de Lille sur protectiondesdonnees@mairie-lille.fr (mail exclusivement réservé à l'exercice des droits RGPD et Informatique et Libertés).

ARTICLE 14 – LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent règlement donnerait lieu feront l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Direction de la Communication
Mairie de Lille
Place Augustin Laurent
59000 LILLE

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.